

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux du ministère chargé de l'environnement et attribuée aux personnels relevant des attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK0908104A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;

Vu le décret 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, pour les personnels relevant du ministère de l'équipement et affectés dans les services du ministère de l'écologie et du développement durable, relevant des attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe au présent arrêté fixe la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux du ministère chargé de l'environnement et attribuée aux personnels relevant des attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie et de l'aménagement durables au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, à effet du 1^{er} juin 2007.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 30 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines empêché :
*Le responsable des études, des rémunérations
et de la réglementation,*

P. PERRAIS

Annexe à l'arrêté du 30 mars 2009

SERVICES	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		catégorie C		TOTAL PAR SERVICE	
	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total emplois	Total points
Cabinet ministériel	1	20				1		20
Direction de la prévention des pollutions et des risques	4	80					4	80
Direction de l'eau	5	128	1	10			6	138
Direction de la nature et des paysages	5	114	1	10			6	124
Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales	15	370					15	370
Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale	3	88					3	88
Total	33	800	2	20	0	7	35	820